



Direction de la Martinique  
Département Ressources Humaines

Affaire suivie par :  
Edmond CADET-MARTHE  
DRH/P.I  
Tél : 05 96 59 96 40

**Monsieur Yves LOUIS-PHILIPPE**  
**Centrale Démocratique Martiniquaise**  
**Des Travailleurs (C.D.M.T)**  
**Maison des Syndicats**  
**Jardins Desclieux**  
**B.P 21- 97201 Fort-de-France**

Fort-de-France le 29 Septembre 2008

**Objet : Exercice du Droit Syndical (Visite de Bureau).**

**Monsieur le Délégué Syndical,**

Par courrier du 26 Septembre 2008 vous informez, Monsieur le Directeur du Centre de Distribution Courrier de Fort-de-France Dillon, de votre passage dans ses services, le vendredi 03 Octobre à 07H00 dans le cadre des élections prud'homales.

-Vu l'article L.2121-1 du Code du Travail (Article 133-2 ancien) ;  
-Vu le nouvel Accord National relatif à l'exercice du Droit Syndical à La Poste en date du 27 Janvier 2006, Accord se substituant de plein droit aux dispositions de l'Accord National du 4 Décembre 1998 (Instruction du 26 Janvier 1999) visé dans votre courrier.

Je vous rappelle que votre syndicat ne peut être considéré comme représentatif à La Poste. En conséquence vous ne pouvez bénéficier des droits syndicaux reconnus aux Organisations syndicales représentatives à La Poste, et notamment la visite et la tenue de réunions d'information dans les Etablissements Postaux.  
Aussi je ne peux donc vous autoriser l'accès au Centre de Distribution Courrier de Dillon et aux services postaux placés sous mon autorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical, mes salutations distinguées.

**Le Directeur de La Poste**

**Jean-Luc KOZAR**